

PROCES-VERBAL

Le vendredi 12 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme BEUCHER Martine, Mme HALET Fabienne

Absents excusés : M. MAZURE Jean-Michel, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Mme BEUCHER Martine.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2024.04.01	Attribution de subventions aux associations
2024.04.02	Affectation des résultats
2024.04.03	Vote des taux des impôts directs locaux 2024
2024.04.04	Vote du budget primitif 2024 Commune
2024.04.05	Vote du budget primitif 2024 Les Hameaux du Courtil
2024.04.06	Vote du budget primitif 2024 Le Clos des Chênes
2024.04.07	Vote du budget primitif 2024 ZAC de Ribert
2024.04.08	Vote du budget primitif 2024 ZA Gérard 2
2024.04.09	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

2024.04.10	Décision pour l'acquisition d'un micro tracteur
2024.03.11	Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane)

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024.04 .01 – Attribution de subventions aux associations

Le Maire rappelle la délibération 2024.03.11 portant attribution de subventions aux associations montreuillaises et la délibération 2024.03.12 portant attribution de subventions aux associations extérieures, il propose de les compléter par les subventions au Club de l'Amitié de Montreuil-sous-Pérouse et aux Restaurants du Cœur pour l'année 2024.

Il évoque aussi les engagements de la Commune pris dans le cadre de l'évènement Couleurs d'Automne qui a eu lieu le dimanche 8 octobre 2023. En effet, la Commune s'est engagée à participer à hauteur de 500 € en versant une subvention au Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VERSER les subventions suivantes :

Club de l'Amitié 1 200 €

Les Restaurants du Cœur 150 €

Comité des Fêtes 500 € pour participer aux frais engagés dans le cadre de Couleurs d'Automne

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.02 – Affectation des résultats

Vu le compte administratif des budgets Commune ;

M. Le Maire rappelle les résultats de clôture 2023 du budget Commune :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Résultats de clôture 2023	693 155,89 €	923 411,34 €
Résultat reporté 2022	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement		230 255,45 €
INVESTISSEMENT		
Résultats de clôture 2023	409 059,85 €	426 619,84 €
Résultat reporté 2022	213 825,67 €	
Déficit d'investissement	196 265,68 €	

Il propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture 2023 de la façon suivante :

1068 RI – Excédent de fonctionnement capitalisé 230 255,45 €

001 DI – Déficit d'investissement reporté 196 265,68 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation au budget de la Commune et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.03 – Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les besoins de financement futurs pour couvrir l'ensemble des investissements ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,66 %
- taxe d'habitation (TH) : 17,46 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.04 – Vote du budget primitif 2024 Commune

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024.

BUDGET COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement : 951 665,00 €

Recettes de fonctionnement : 951 665,00 €

Dépenses d'investissement : 1 061 900,45 €

Recettes d'investissement : 1 061 900,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 COMMUNE.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.05 – Vote du budget primitif 2024 Les Hameaux du Courtil

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024 :

BUDGET LES HAMEAUX DU COURTIL :

Dépenses de fonctionnement : 611 922,31 €

Recettes de fonctionnement : 611 922,31 €

Dépenses d'investissement : 700 000,00 €

Recettes d'investissement : 700 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 LES HAMEAUX DU COURTIL.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.06 – Vote du budget primitif 2024 Le Clos des Chênes

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024 :

BUDGET LE CLOS DES CHÊNES :

Dépenses de fonctionnement : 239 280,83 €

Recettes de fonctionnement : 239 280,83 €

Dépenses d'investissement : 132 275,83 €

Recettes d'investissement : 132 275,83 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 LE CLOS DES CHÊNES

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.07 - Vote du budget primitif 2024 ZAC de Ribert

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024.

APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 ZAC DE RIBERT.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.08 - Vote du budget primitif 2024 ZA Gérard 2

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024.

BUDGET ZA Gérard 2 :

Dépenses de fonctionnement : 73 754,87 €

Recettes de fonctionnement : 73 754,87 €

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 ZA Gérard 2.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.03.09 - Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/05/2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques ;

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,

- l'expérience de l'agent.

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par les délibérations n°2023.09.05 et 2023.11.03 est applicable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

CREER un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01/05/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la Commune.

2024.03.10 – Décision pour l'acquisition d'un miro tracteur

DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

2024.03.11 – Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (réseau Arléane)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2019_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Il vous est proposé :

D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Diffusion aux conseillers municipaux le

Le Maire,

Louis MENAGER



La secrétaire de séance,

Martine BEUCHER